

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Caen, le 3 novembre 2023,

SITUATION RELATIVE A L'EAU POTABLE DANS LE DEPARTEMENT DE LA MANCHE SUITE A LA TEMPETE CIARAN

A la suite de la tempête Ciaran, des coupures électriques ont entraîné l'arrêt d'installations d'eau potable et des coupures d'eau aux robinets sur plusieurs communes du département (liste ci-dessous), ce qui a impacté environ 34 400 habitants.

Lors du retour de l'eau dans les canalisations, la qualité de l'eau du robinet distribuée ne pourra pas être garantie.

En conséquence, la population est invitée à ne pas consommer l'eau du robinet jusqu'à nouvel ordre et dans l'attente des contrôles sanitaires réalisés par l'Agence régionale de santé

Cette eau ne doit pas être utilisée pour les usages alimentaires, la boisson, le lavage des dents, la toilette des nourrissons, la préparation des aliments, des boissons chaudes et des glaçons.

L'eau du robinet reste néanmoins utilisable pour les autres usages (toilette, douche, WC).

Pour ces usages :

Lors du retour de l'eau dans les canalisations, il est conseillé de laisser couler l'eau quelques minutes avant de l'utiliser.

Lorsque l'eau sera rétablie au robinet, elle pourrait présenter une coloration, ou une odeur de chlore assez forte. Cette situation est normale et rentrera dans l'ordre dans les jours qui suivront.

Des analyses d'eau sont réalisées au fur et à mesure de la remise en service des installations d'eau et permettront de lever progressivement cette restriction de consommation.

Tout est mis en œuvre par les collectivités et leurs exploitants pour remettre le réseau d'eau potable en eau dans les meilleurs délais.

Les collectivités s'organisent avec leurs exploitants pour mettre à disposition des eaux en bouteille aux abonnés dans l'attente du retour à la situation normale. Les informations relatives aux modalités de distribution sont précisées localement aux abonnés par les exploitants, les mairies ou les syndicats d'eau.

Liste des communes concernées en tout ou partie par des coupures d'eau suite à la tempête Ciaran

✓ **SYNDICAT D'AUVERS MEAUTIS**

- AUVERS
- MEAUTIS

✓ **SYNDICAT DU BAUPTOIS**

- APPEVILLE

- BAUPTE
- BEUZEVILLE-LA-BASTILLE
- GONFREVILLE
- GORGES
- HAYE (LA) – (Mobecq)
- LAULNE
- MONTSENELLE – (Coigny, Prétot Sainte Suzanne, Saint Jores)
- PICAUVILLE – (Cretteville, Houtteville, Vindefontaine)
- PLESSIS-LASTELLE (LE)
- SAINT-PATRICE-DE-CLAIDS
- VARENGUEBEC
- VESLY

✓ **SYNDICAT DES SOURCES DE PIERREPONTAIS**

- BRETTEVILLE-SUR-AY
- CANVILLE-LA-ROCQUE
- DOVILLE
- HAYE (LA) – (Bolleville, Glatigny, Montgardon, St Symphorien Le Valois, Surville)
- LESSAY – (Angoville sur Ay)
- NEUFMESNIL
- SAINT-GERMAIN-SUR-AY
- SAINT-NICOLAS-DE-PIERREPONT
- SAINT-SAUVEUR-DE-PIERREPONT

✓ **SYNDICAT DE SAINTE MARIE DU MONT :**

- AUDOUVILLE-LA-HUBERT
- BOUTTEVILLE
- CARENTAN-LES-MARAIS - (Angoville au Plain, Brucheville, Houesville, Saint Côme du Mont, Vierville)
- HIESVILLE
- LIESVILLE-SUR-DOUVE
- SAINTE-MARIE-DU-MONT
- SAINTE-MERE-EGLISE (Ecoquenéauville, Foucarville)
- SAINT-GERMAIN-DE-VARREVILLE
- SAINT-MARTIN-DE-VARREVILLE
- SEBEVILLE
- TURQUEVILLE
- VIERVILLE

✓ **Sur CLEP CERENCES MONTMARTIN :**

- BRICQUEVILLE-SUR-MER
- CERENCES
- CHANTELOUP
- GRIMESNIL
- GUEHEBERT
- HUDIMESNIL
- LENGRONNE
- LOREUR (LE)
- MESNIL-AUBERT (LE)
- MUNEVILLE-SUR-MER
- QUETTREVILLE-SUR-SIENNE – (Guéhébert, Trelly)
- SAINT-DENIS-LE-GAST
- TRELLY
- VER

✓ **BREHAL**

- ✓ **Sur secteur Saint Lo / Agglo :**
 - SAINT LOUET SUR VIRE
 - MARIGNY (route de Lozon)
 - MONTREUIL SUR LOZON (parties hautes)
 - GRAIGNES – MESNIL ANGOT

- ✓ **Sur secteur de Carentan les Marais :**
 - CARENTAN LES MARAIS (Les Veys, Catz, Brevands, Saint Pellerin)

- ✓ **Sur COMMUNE DE MONTMARTIN EN GRAIGNES**

- ✓ **Sur CAC CŒUR DE COTENTIN SAUR**
 - BREUVILLE
 - BRICQUEBEC-EN-COTENTIN (Bricquebec, Saint Martin Le Hebert)
 - RAUVILLE-LA-BIGOT
 - ROCHEVILLE
 - SOTTEVAST